BC-14/28 : Directives des Nations Unies en vigueur concernant la mobilisation de ressources auprès d’acteurs non étatiques

*La Conférence des Parties*

*Prie* le Secrétariat d’évaluer l’intérêt que présentent, pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les directives existantes qui ont été élaborées par le système des Nations Unies concernant la mobilisation de ressources auprès d’acteurs non étatiques, comme les organismes du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les banques de développement, aux fins de l’élaboration de dispositions futures éventuelles relatives à cette question, pour examen à sa prochaine réunion.